



Développement économique

Fond Économie Sociale

Programme de soutien aux entreprises

TABLE DES MATIÈRES

1. CONTEXTE	3
2. OBJECTIF DU FONDS	3
2.1 Création d'une entreprise d'économie sociale	3
2.2 Mise en place d'un nouveau projet d'économie sociale	3
3. STRUCTURE DE GESTION	3
3.1 Demande d'aide financière	3
3.2 Comité de sélection.....	4
3.3 Autorisation d'aide financière	4
3.4 Signature d'une convention	4
4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	4
4.1 Critères généraux du programme	4
4.2 Critères spécifiques en économie sociale.....	4
5. SOUTIEN FINANCIER.....	5
5.1 Nature de l'aide financière	5
5.2 Détermination du montant de l'aide financière	5
5.2.1 Situation 1 - Évaluation d'un projet d'économie sociale	5
5.2.2 Situation 2 – Démarrage d'une entreprise d'économie sociale.....	5
5.2.3 Situation 3 – Soutien à la direction ou au conseil d'administration.....	5
5.2.4 Situation 4 – Mise en œuvre d'un nouveau projet d'économie sociale	6
5.3 Dépenses admissibles.....	6
5.4 Dépenses non admissibles au FES	6
6. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE.....	6
6.1 Engagements de l'entreprise.....	6

1. CONTEXTE

Par son service du développement économique, Ville de Laval vise, entre autres, à stimuler la croissance de l'entrepreneuriat local, développer les secteurs économiques porteurs et émergents, tirer profit des atouts distinctifs du territoire ainsi qu'à attirer et conserver une main-d'œuvre compétente. Le Fonds Économie Sociale est un des moyens préconisés.

2. OBJECTIF DU FONDS

Le Fonds Économie Sociale (FES) a pour objectif de soutenir la création des entreprises à but non lucratif (OBNL et coopératives) ou de nouveaux projets d'économie sociale afin d'améliorer la qualité de vie et le bien-être des personnes et de répondre aux besoins et grands enjeux régionaux.

Dans ce cadre, Développement économique de la Ville de Laval peut offrir une aide financière et du soutien technique aux entreprises et aux projets répondant aux critères d'admissibilité. Le FES peut appuyer les entreprises et les organismes dans deux situations :

2.1 Création d'une entreprise d'économie sociale (OBNL ou coopérative à but non lucratif)

Une demande au FES peut être soumise au cours de la 1^{re} année de création d'une entreprise d'économie sociale légalement constituée. Toutefois, l'aide financière du FES ne peut servir à rembourser des dettes encourues avant la date de la réception de la demande d'aide officielle à Développement économique de la Ville de Laval.

2.2 Mise en place d'un nouveau projet d'économie sociale

Les projets doivent permettre de renforcer l'offre de l'économie sociale ou contribuer au rayonnement de l'économie sociale à Laval. De plus, pour que ce projet soit admissible au FES, il doit permettre à l'entreprise d'économie sociale déjà en opération de générer de nouveaux revenus autonomes.

3. STRUCTURE DE GESTION

Cette section explique brièvement le processus de demande et de décision.

3.1 Demande d'aide financière

Avant de procéder à une demande officielle, l'organisme ou la coopérative doit s'assurer de répondre aux critères d'admissibilité. Par la suite, Développement économique de la Ville de Laval doit être contacté et les documents requis doivent être complétés afin de rencontrer un conseiller développement entrepreneurial pour procéder à la demande officielle.

3.2 Comité de sélection

Suite à l'obtention d'un dossier complet et à la validation des informations liées au projet, la demande d'aide sera évaluée par le comité Fonds Économie Sociale. Ce comité effectue la sélection des bénéficiaires d'aides selon les modalités et conditions prévues au programme.

3.3 Autorisation d'aide financière

Le comité exécutif de la Ville de Laval approuve la convention relative à l'octroi d'une aide financière entre la Ville de Laval et le bénéficiaire.

3.4 Signature d'une convention

Une fois la demande d'aide financière autorisée par la Ville de Laval, le signataire autorisé, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration, devra signer la convention prévue à cet effet et se conformer aux conditions afin d'obtenir l'aide financière prévue.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

4.1 Critères généraux du programme

- Être une entreprise à but non lucratif (coopérative ou organisme) enregistrée au Registre des entreprises du Québec.
- Exercer ses activités principales à Laval ou avoir l'intention de s'y établir.
- Présenter un conseil d'administration régi par des règles de bonne gouvernance.
- Démontrer que l'équipe et le conseil d'administration possèdent une expérience ou une formation pertinente au projet.
- Démontrer la capacité financière d'investir une mise de fonds équivalente à 15 % du coût du projet.
- Comporter des dépenses en immobilisation, acquisition d'inventaire, marketing ou commercialisation, fonds de roulement ou autres dépenses pertinentes à la réussite du projet.
- Avoir ou prévoir une activité marchande (vente de biens ou services) et démontrer le potentiel de générer une proportion significative de revenus dans le cadre du projet déposé.
- Démontrer que l'aide financière du FES complète ou améliore le plan financier de l'entreprise ou du projet afin d'assurer sa faisabilité.
- Démontrer que l'entreprise ou le projet présente de bonnes perspectives de développement durable, de viabilité et de pérennité.

NOTE : Le projet sera évalué en fonction des documents déposés, dont un plan d'affaires ou un résumé de projet avec des états financiers prévisionnels portant sur les deux prochaines années d'activités.

Programme de soutien aux entreprises - Fonds Économie Sociale

4.2 Critères spécifiques en économie sociale

L'entreprise, la coopérative ou le projet permet de :

- Améliorer la qualité de vie des personnes et de la communauté;
- Répondre à des besoins sociaux, culturels ou environnementaux;
- Établir des liens durables avec les partenaires régionaux;
- Structurer l'offre en économie sociale à Laval;
- Favoriser l'accessibilité des biens et services à juste prix selon les clientèles ciblées;
- Mettre en place des mesures pour contribuer à la protection de l'environnement;
- Créer ou maintenir des emplois.

5. SOUTIEN FINANCIER

5.1 Nature de l'aide financière

L'aide financière peut être autorisée dans quatre situations :

- 1) Évaluation d'un projet d'économie sociale (frais de consultation)
- 2) Démarrage d'une entreprise ou d'une coopérative d'économie sociale
- 3) Accompagnement de la direction ou du conseil d'administration
- 4) Mise en œuvre d'un nouveau projet d'économie sociale dans une entreprise à but non lucratif (OBNL ou coopérative) existante

Toute aide sera versée sous forme de contribution non remboursable au nom de l'organisme ou coopérative bénéficiaire.

5.2 Détermination du montant de l'aide financière

Le montant de l'aide financière accordée est déterminé par Développement économique de la Ville de Laval, en fonction de la demande présentée. Il est assujéti à un minimum et à un maximum qui varie selon la situation. Les aides financières combinées provenant des gouvernements provincial et fédéral ainsi que celles de la Ville de Laval ne pourront excéder 80 % des dépenses admissibles.

5.2.1 Situation 1 - Évaluation d'un projet d'économie sociale

Type de consultation	Minimum	Maximum
Étude comparative ou analyse de marché	1 000 \$	5 000 \$
Plan d'affaires ou étude de faisabilité	1 000 \$	10 000 \$

5.2.2 Situation 2 – Démarrage d'une entreprise d'économie sociale

Type d'entreprise	Minimum	Maximum
Services	5 000 \$	75 000 \$
Production de biens	5 000 \$	100 000 \$

5.2.3 Situation 3 – Soutien à la direction ou au conseil d’administration

Type d’accompagnement	Minimum	Maximum
Formation ou accompagnement en gestion et gouvernance	1 000 \$	10 000 \$

5.2.4 Situation 4 – Mise en œuvre d’un nouveau projet d’économie sociale

Type d’entreprise	Minimum	Maximum
Services	5 000 \$	50 000 \$
Production de biens	5 000 \$	75 000 \$

5.3 Dépenses admissibles

- Immobilisation telle que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d’incorporation et toute autre dépense de même nature
- Acquisition de technologies (savoir-faire, licence ou accord de fabrication et brevet), de site web, de logiciels ou progiciels
- Frais de marketing, publicité ou commercialisation
- Fonds de roulement (moins de 50 % du coût de projet)
- Achat d’inventaire (matière première, produits en cours et finis)
- Frais de formation et achat de matériel didactique
- Honoraires professionnels
- Tout autre besoin spécifique au projet

5.4 Dépenses non admissibles au FES

- Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par Développement économique de la Ville de Laval.
- Les honoraires et frais de service de consultants d'une entreprise dans laquelle un des membres du conseil d'administration ou de l'équipe possède une participation.

6. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L’AIDE FINANCIÈRE

Tous les projets autorisés feront l'objet d'une convention relative à l'octroi d'une aide financière entre la Ville de Laval et l'entreprise bénéficiaire. Cette convention définira les conditions de versements de l'aide financière et les obligations des parties.

6.1 Engagements de l’entreprise

- Présenter des pièces justificatives démontrant que la totalité de l’aide financière a été versée dans l’entreprise.
- Remettre le rapport trimestriel selon l’échéancier suivant : 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre.
- Fournir les états financiers annuels de l’entreprise.
- Informer Développement économique de la Ville de Laval de toute intention de changement relatif aux activités ou à la propriété de l'entreprise.
- À défaut de respecter ces engagements ou en cas de fraude, la Ville de Laval se réserve le privilège de retirer, en tout ou en partie, l’aide consentie.